



**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE L'ISLET, TENUE LE 7 AOÛT 2023 AU 284, BOULEVARD NILUS-LECLERC, L'ISLET**

**Membre(s) du conseil présent(s)**

M. Germain Pelletier, M. Jean-Edmond Caouette, M. Stéphane Poitras, M. Serge Kirouac, M. Pascal Bernier, M. André Blanchet, M. Simon Beaudoin.

**Membre(s) du conseil absent(s)**

Aucun.

Tous formant quorum sous la présidence de M. Germain Pelletier, maire.  
Mme Marie Joannisse, greffière-trésorière, agit à titre de secrétaire.

**BIENVENUE À L'ASSEMBLÉE**

**1. Mot de bienvenue à l'assemblée**

La séance débute à 19 h 31 avec le mot de bienvenue de M. Germain Pelletier.

**ORDRE DU JOUR ET PROCÈS-VERBAUX**

**2. Adoption de l'ordre du jour – 7 août 2023**

ATTENDU QUE des copies dudit ordre du jour sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit ordre du jour, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée à l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

223-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit ordre du jour.

**3. Adoption du procès-verbal – 4 juillet 2023**

ATTENDU QUE des copies dudit procès-verbal sont disponibles pour l'assemblée;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit procès-verbal, qu'ils en ont pris connaissance et renoncent donc à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QU'aucune modification n'est apportée au procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

224-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte ledit procès-verbal

**INFORMATION DU CONSEIL ET DE LA DIRECTION**

**4. Suivi des membres du conseil**

M. Germain Pelletier, maire, mentionne que les travaux de correction au parc Rocher Panet auront lieu la semaine prochaine.

**5. Suivi de la direction générale**

La direction générale n'effectue aucun suivi.



## 6. Correspondances diverses

La municipalité a reçu les correspondances suivantes :

- Lettre de remerciement Gala Méritas (École secondaire Bon-Pasteur)
- Lettre de la Fondation de l'Hôtel-Dieu de Montmagny pour la Tournée des Vainqueurs (M. Germain Pelletier, maire, invite les citoyens à aller représenter la municipalité, que ce soit en portant les couleurs de la municipalité ou en faisant des affiches, lors de l'événement qui aura lieu le samedi 19 août prochain. Le départ et l'arrivée auront lieu à l'Espace Citoyen de Montmagny.)
- Résolution de la Ville de Léry concernant l'appui de la Loi sur l'expropriation
- Lettre de remerciement Corps de cadets de la Marine royale canadienne J.E. Bernier, des officiers et des membres de la Ligue navale du Canada, Succursale de L'Islet-sur-Mer
- Lettre de Mme Gisèle Jean, technicienne à la taxation et à l'administration - Avis de retraite au 31 décembre 2023

## GESTION ET ADMINISTRATION

### 7. Autorisation d'inscription au Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ)

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite s'inscrire au Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) qui aura lieu les 13 et 14 septembre 2023 au Manoir Route 66 à Saint-Victor;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

225-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'inscription de Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, au Colloque de zone de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra les 13 et 14 septembre 2023;

QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement des frais d'inscription reliés à l'événement, soit un montant de 120 \$ plus taxes, auxquels s'ajoutent les frais de séjour et de déplacement.

### 8. Autorisation d'inscription à la 4<sup>e</sup> édition du Colloque Cybersécurité et protection des données personnelles

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite assister à la 4<sup>e</sup> édition du Colloque Cybersécurité et protection des données personnelles qui aura lieu le 5 octobre 2023 au Centre des congrès de Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

226-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'inscription de Mme Jessica Thibault, secrétaire à la direction et technicienne en communication, à la 4<sup>e</sup> édition du Colloque Cybersécurité et protection des données personnelles, et ce, pour la somme de 450 \$ plus taxes.

### 9. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 297-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité

M. Simon Beaudoin, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 297-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi



budgétaires et déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité.

**10. Dépôt du projet de règlement 297-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité**

Le projet de règlement 297-2023 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant au directeur général le pouvoir d'autoriser des dépenses au nom de la municipalité est déposé par M. Simon Beaudoin.

**11. Avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 298-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 967 500 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements**

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

M. Stéphane Poitras, conseiller, donne un avis de motion pour l'adoption ultérieure du règlement 298-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 967 500 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements.

**12. Dépôt du projet de règlement 298-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 967 500 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements**

M. André Blanchet, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

Le projet de règlement 298-2023 décrétant une dépense et un emprunt de 967 500 \$ pour l'acquisition d'un camion autopompe neuf avec équipements est déposé par M. Stéphane Poitras.

**13. Autorisation de location d'un photocopieur pour le bureau municipal**

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil du 3 juillet 2018, la Municipalité adoptait la résolution # 253-07-2018 intitulée « Location d'un photocopieur »;

ATTENDU QUE, de par cette résolution, la Municipalité a autorisé la location d'un photocopieur KYOCÉRA TA-6052ci auprès de la compagnie Bureautique Côte-Sud pour une durée de 5 ans;

ATTENDU QUE ce contrat tombe à terme et qu'il y a donc lieu de louer un nouvel appareil;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé des soumissions auprès de la compagnie BUROPRO Citation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une soumission pour deux appareils différents avec certaines options :

Coût global de possession			
	Copies Prix/mois	Location 66 mois Prix/mois	Total Prix/mois
Canon C5850i sans finisseur	456.93 \$	240 \$	696.93 \$
Canon C5850i avec finisseur agrafage	456.93 \$	300 \$	756.93 \$
Canon C5850i avec finisseur livret	456.93 \$	320 \$	776.93 \$



Kyocera TA5054ci avec finisseur livret	662.74 \$	410 \$	1 072.74 \$
--	-----------	--------	-------------

ATTENDU QUE la soumission inclut l'entretien préventif, les techniciens spécialisés et certifiés, les pièces et les poudres d'origine du manufacturier, un délai de réponse rapide garanti en moins de 4 heures et la livraison des poudres sans frais;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 227-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise la location d'un photocopieur Canon C580i avec finisseur agrafage au coût de 756.93 \$ par mois, incluant le prix des copies et la location, et ce, pour 66 mois.

**14. Demande d'acquisition d'une partie du lot 2 938 792 (donnant sur la route du Rocher) pour régler une problématique de sécurité**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire acquérir une partie du lot 2 938 792 dans le but d'élargir la route du Rocher;

ATTENDU QUE cette partie de lot est cédée gratuitement par le propriétaire actuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 228-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'acquisition d'une partie du lot 2 938 792;  
QUE le maire et la directrice générale greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents reliés à cette acquisition;  
QUE les frais d'arpenteur et de notaire sont aux frais de la municipalité.

**15. Demande d'appui du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour un projet dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air**

Messieurs Simon Beaudoin et André Blanchet, conseillers, déclarent leurs intérêts, puis se retirent des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'appui de la part du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour un projet de construction d'un nouveau gymnase à l'école primaire Jeanne-de-Chantal dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

- 229-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie le projet du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour la construction d'un gymnase à l'école primaire Jeanne-de-Chantal afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE la Municipalité de L'Islet s'engage à conclure une entente de service avec le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud pour l'utilisation du nouveau gymnase de l'école Jeanne-de-Chantal afin que ce dernier soit accessible à l'ensemble de la population.





**16. Autorisation de signature de l'acte notarié pour le lot 4 655 183 (19, rue des Roseraies)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet désire vendre le lot 4 655 183 (19, rue des Roseraies) du CADASTRE DU QUÉBEC, circonscription foncière de L'Islet;

ATTENDU QUE le prix de vente est fixé à 20 000 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

230-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer l'acte notarié de vente du lot 4 655 183 avec M. Alex Fortin, mémoire des répartitions, état des recettes et débours du vendeur et tout autre document accessoire à cette transaction, pour la somme de 20 000 \$ plus taxes;

QUE l'acquéreur acquittera tous les frais et honoraires reliés à l'acte notarié de vente.

**17. Résolution d'appui à la semaine de la sécurité ferroviaire**

ATTENDU QUE la Semaine de la sécurité ferroviaire aura lieu au Canada du 18 au 24 septembre 2023;

ATTENDU QUE 232 incidents liés à des passages à niveau et à des intrusions se sont produits au Canada en 2022, entraînant 66 décès et 43 blessures graves évitables;

ATTENDU QUE l'éducation et l'information du public sur la sécurité ferroviaire (en rappelant au public que les emprises ferroviaires sont des propriétés privées, en sensibilisant le public aux dangers associés aux passages à niveau, en s'assurant que les piétons et les automobilistes sont attentifs et à l'écoute à proximité des voies ferrées et respectent le code de la route) réduiront le nombre de décès et de blessures évitables causés par des incidents impliquant des trains et des citoyens;

ATTENDU QU'Opération Gareautrain est un partenariat public-privé dont la mission est de travailler avec le public, le secteur ferroviaire, les gouvernements, les services de police, les médias et autres organismes pour accroître la sensibilisation à la sécurité ferroviaire;

ATTENDU QUE le CN demande au conseil municipal d'adopter la présente résolution afin d'appuyer ses efforts soutenus déployés pour sensibiliser les gens, sauver des vies et prévenir les blessures dans les collectivités, y compris sur le territoire de notre municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

231-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la Semaine nationale de la sécurité ferroviaire, qui se déroulera du 18 au 24 septembre 2023.

**18. Décision concernant le stationnement au parc Havre du Souvenir dans le but de camper**

ATTENDU QUE depuis quelques années, des visiteurs se stationnent au parc Havre du Souvenir afin d'y camper;

ATTENDU QUE cet été l'occurrence de ces campeurs est plus fréquente étant donné que des travaux d'aménagement du parc Rocher Panet ont eu lieu sur le terrain qui servait auparavant de stationnement;



ATTENDU QUE le parc Havre du Souvenir est utilisé comme stationnement, surtout lors d'évènements, et qu'il n'est donc pas sécuritaire que ce lieu serve également de camping;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

232-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet interdit tout type de camping au parc du Havre du Souvenir, incluant le stationnement asphalté et celui en gazon, ainsi qu'au quai, et ce, en tout temps;

QUE des pancartes seront installées dans le secteur afin d'en informer les visiteurs.

## URBANISME, AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

### 19. Demande de projet de PIIA pour le 136, chemin des Pionniers Ouest

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'une remise (cabanon) de dimension 16 pi x 12 pi en arrière de la maison. Le cabanon sera construit sur des blocs de ciment avec des murs d'une hauteur de 8 pi. La charpente du cabanon sera en bois. Le revêtement extérieur sera en vinyle (gris) et la toiture sera en une seule pente (1 versant) recouverte par du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QU'il manque de l'information relative à l'orientation de la porte du cabanon et de la pente du toit (un seul versant) ainsi que le niveau de la pente (degré);

CONSIDÉRANT QUE la toiture du cabanon aura un seul versant tel que présenté lors de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les dimensions du bâtiment complémentaire à construire sont de 16 pi x 12 pi, ce qui est grand pour être un cabanon. Il s'agirait plutôt des dimensions d'un garage;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit du cabanon doit s'apparenter à celle de la maison, notamment le fait d'avoir deux versants dans le cas présent, selon les exigences du PIIA concernant l'implantation de bâtiments secondaires résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de revêtement extérieur du cabanon doivent s'intégrer harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité de refuser le projet de construction du cabanon tel que présenté. Toutefois, afin d'examiner de nouveau la demande pour un avis favorable, le CCU exige que le propriétaire puisse se conformer aux exigences du PIIA en lien avec les critères d'implantation d'un bâtiment secondaire résidentiel, notamment en ce qui concerne la forme du toit d'un bâtiment complémentaire qui doit s'apparenter à celle du bâtiment principal.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

233-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet refuse la demande de projet de PIIA comme demandé par le CCU.

### 20. Demande de projet de PIIA pour le 504, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'un garage résidentiel de dimension 36 pi x 26 pi et 9,5 pi de hauteur, à l'ouest du bâtiment principal (maison). Le garage servira à



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE L'ISLET

l'entreposage de camion, d'auto et de tracteurs personnels. Le garage sera construit sur une fondation en béton avec une toiture à deux versants comme la maison. La finition extérieure, c'est-à-dire le revêtement des murs et de la toiture, sera en tôle galvanisée. Il y aura huit (8) fenêtres, soient 3 fenêtres pour chacune des façades est et ouest et 2 fenêtres sur le côté nord ainsi que la porte principale du garage et une porte d'accès, toutes les deux situées sur la façade sud du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les informations manquantes relatives à l'emplacement exact de la porte principale et de la porte d'accès du garage ainsi le niveau d'élévation du garage par rapport à la route 132, tel que demandé par le CCU lors de la précédente étude de la demande, ont été fournies;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de revêtement extérieur du garage s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le matériau du revêtement extérieur des murs du garage sera en tôle galvanisée;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit du garage s'apparente à celle de la maison, qu'elle aura deux versants et quelle sera en bardeau d'asphalte;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de construction du garage sous réserve que le revêtement extérieur des murs ne soit pas en tôle galvanisée, mais plutôt d'une couleur qui s'harmonise bien avec la maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

234-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

**21. Demande de projet de PIIA pour le 514, chemin des Pionniers Est**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'une remise de dimension 12 pi x 24 pi en retrait de 16 pi de la façade de la maison et à 10 pi de l'abri auto/terrasse situé à droite de la maison. La toiture aura deux (2) versants avec un revêtement en bardeau d'asphalte gris identique à celui de la maison. Le revêtement extérieur des murs sera en canexel blanc avec des contours en aluminium bleu minuit comme la maison. Les 8 fenêtres et 2 portes seront en bois. La remise sera 3 pi plus bas que la maison;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de revêtement extérieur de la remise s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit du garage s'apparente à celle de la maison et que la toiture sera à deux versants;

CONSIDÉRANT QUE la maison dispose de l'aluminium bleu sur les moulures, notamment pour les contours des portes et fenêtres;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de construction de la remise. Toutefois, le CCU recommande aux propriétaires de mettre de l'aluminium bleu sur les moulures des portes et des fenêtres de la remise comme pour la maison;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

235-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.



## 22. Demande de projet de PIIA pour le 575, chemin des Pionniers Est

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de projet de PIIA consistant à la construction d'un cabanon de 6 pi x 6 pi en bois recouvert de vinyle de couleur beige, situé en cours latérale avec une porte blanche. La toiture à deux versants sera en bardeau d'asphalte de couleur brune. Le cabanon sera construit sur des blocs de ciment;

CONSIDÉRANT QUE les matériaux et les couleurs de revêtement extérieur du cabanon s'intègrent harmonieusement avec ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE la forme du toit du cabanon s'apparente à celle de la maison et qu'elle aura deux versants recouverts du bardeau d'asphalte;

CONSIDÉRANT QUE le cabanon sera implanté sur des blocs de ciment;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande à la municipalité d'accepter le projet de construction du cabanon tel que présenté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

236-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet accepte la demande de projet de PIIA comme recommandé par le CCU.

## 23. Amendement de la résolution # 084-03-2023 intitulée « Demande à la CPTAQ pour les lots 2 937 972 et 2 937 973 »

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande d'utilisation à des fins autres que l'agriculture et d'exploitation des ressources, remblais et enlèvement de sol arable pour les lots 2 937 972 et 2 937 973;

ATTENDU QUE le projet comprend deux volets, soit l'exploitation d'une gravière et l'utilisation des lots comme lieu de conditionnement et d'entreposage de bois de chauffage;

ATTENDU QUE l'espace minimal requis pour la réalisation des activités d'entreposage et de conditionnement du bois de chauffage est de 2 ha;

ATTENDU QUE l'activité d'entreposage et de conditionnement du bois de chauffage comprend notamment la réception de camions de transport de bois en longueur, le déchargement de ce bois par de la machinerie lourde, le débitage, la fente de bois, l'entreposage et le chargement des buches;

ATTENDU QUE cette activité d'entreposage et de conditionnement du bois de chauffage est relativement bruyante et pourrait nuire à la quiétude du voisinage si celle-ci est exercée en zone blanche;

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu une demande de la CPTAQ visant à amender la résolution # 084-03-2023 afin d'indiquer les espaces appropriés disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi;

ATTENDU QUE les seuls espaces accessibles et disponibles ailleurs dans le territoire de la municipalité locale et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande comme requis à l'article 58.2 de la Loi, sont les lots suivants : 6 232 146, 6 232 147 et 2 938 890 situés dans la zone industrielle 50Ib du plan de zonage;

ATTENDU QUE d'autres espaces sont disponibles, mais non accessibles (absence de chemin d'accès et/ou ils sont densément boisés) concernant les lots suivants : 2 938 888, 2 938 881, 4 802 598, 2 938 869 et 2 938 868, situés dans la même zone industrielle 50Ib;





EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

237-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet appuie la demande d'utilisation à une fin autre que l'agriculture et d'exploitation des ressources, remblais et enlèvement de sol arable pour les lots 2 937 972 et 2 937 973 telle que présentée par Gestion Gilbert Thibault inc.

**24. Autorisation de remboursement des numéros civiques dans le cadre du projet de renumérotation du chemin des Pionniers**

ATTENDU QUE le 18 septembre 2023, certains numéros civiques seront modifiés dans le cadre du projet de renumérotation du chemin des Pionniers;

ATTENDU QUE les propriétaires concernés devront modifier le numéro civique indiqué sur leur immeuble afin de correspondre à leur nouvelle adresse;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

238-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le remboursement d'un maximum de 20 \$ pour l'acquisition de numéros civiques, soit 10 \$ par chiffre, dans le cadre du projet de renumérotation du chemin des Pionniers;

QUE le remboursement se fera à l'aide d'un crédit de taxes sur le compte de taxes 2024.

**25. Adoption du règlement 295-2023 sur les nuisances**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite adopter le règlement 295-2023 sur les nuisances;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé aux fins du présent règlement à la séance du conseil tenue le 4 juillet 2023, conformément au Code municipal du Québec;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie dudit règlement et qu'ils en ont pris connaissance;

ATTENDU QU'une présentation dudit règlement est faite à l'assemblée et que des copies sont disponibles pour l'assistance, conformément au Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

239-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le règlement 295-2023 sur les nuisances.

**26. Adoption du deuxième projet de règlement 296-2023 modifiant le règlement de zonage 158-2013**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal peut modifier ses règlements d'urbanisme en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ c A 19.1);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de prescrire des normes d'implantation minimales pour les bâtiments principaux dans la zone 50lb;



CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 5 juin 2023, concernant la modification mentionnée dans le paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Islet souhaite modifier le règlement de zonage numéro 158-2013 afin de permettre l'implantation de mini-entrepôts locatifs dans la classe d'usage C3;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023, concernant la modification mentionnée dans le paragraphe précédent;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté à la séance du conseil municipal tenue le 4 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement a été tenue le 7 août 2023, conformément à la loi, et qu'aucune modification n'a été apportée au projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

240-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet adopte le « Deuxième projet de règlement 296-2023 modifiant le règlement de zonage 158 2013 ».

## LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

Nil

## VOIRIE ET RÉSEAUX PUBLICS

### **27. Autorisation de paiement du décompte progressif # 15 (facture finale) dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 15 d'un montant de 127 446.36 \$ plus taxes dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

241-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 15 dans le cadre du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie, pour la somme de 127 446.36 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

### **28. Autorisation de paiement du décompte progressif # 1 dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu le décompte progressif # 1 d'un montant de 160 748.69 \$ plus taxes dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. André Blanchet, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

242-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement du décompte progressif # 1 dans le cadre du projet du bassin de rétention pour le parc commercial et industriel, pour la somme de 160 748.69 \$ plus taxes à Michel Gamache et Frères.

**29. Autorisation de paiement de la facture MGF 06113 dans le cadre des travaux effectués pour adresser les déficiences lors du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet a reçu la facture MGF 06113 dans le cadre des travaux effectués pour adresser les déficiences soulevées lors du projet de réfection de conduites de la 3<sup>e</sup>, la 4<sup>e</sup> et la 7<sup>e</sup> Rue, la 6<sup>e</sup> Avenue Nord et le chemin de la Petite-Gaspésie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Stéphane Poitras et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

243-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture MGF 06113, pour la somme de 2 979.45 \$ plus taxes;

QUE le paiement se fera à même le surplus non affecté.

**30. Octroi de contrat pour la réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc**

M. Pascal Bernier, conseiller, déclare ses intérêts, puis se retire des discussions et de la prise de décision pour ce point.

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour la réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc;

ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres public;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu 3 soumissions :

Nom du soumissionnaire	Montant soumissionné Taxes non incluses
Les Entreprises JR Morin inc.	497 577.00 \$
Les Entreprises Gilbert Cloutier inc.	514 987.38 \$
Michel Gamache et Frères inc.	447 900.00 \$

ATTENDU QUE la soumission de Michel Gamache et Frères inc. est la plus basse et qu'elle est conforme pour la somme de 447 900 \$ plus taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

244-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour la réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc à Michel Gamache et Frères inc. pour la somme de 447 900 \$ plus taxes.



**31. Octroi de contrat pour des tests de compaction et un contrôle de qualité (laboratoire) dans le cadre du projet de travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite octroyer un contrat pour des tests de compaction et un contrôle de qualité (laboratoire) dans le cadre du projet de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc;

ATTENDU QU'il s'agit d'un contrat de gré à gré;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une soumission de LER inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

245-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat pour des tests de compaction et un contrôle de qualité (laboratoire) dans le cadre du projet de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc à LER inc., et ce, pour la somme maximale de 15 000 \$ taxes incluses.

**32. Autorisation d'engagement d'un surveillant de chantier pour le projet de travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage de l'aqueduc**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet procèdera à des travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage d'aqueduc par le biais de contractant;

ATTENDU QU'il y a lieu d'engager un surveillant de chantier dans le cadre du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Simon Beaudoin et appuyé par M. Jean-Edmond Caouette, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

246-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'engagement de M. Gaétan Gagné à titre de surveillant de chantier dans le cadre du projet de travaux de réfection de conduites d'une partie de la rue Kérouac et le bouclage de l'aqueduc, et ce, pour la somme maximum de 6 500\$.

**33. Autorisation de signature d'une servitude pour l'aqueduc pour le lot 3 179 613 (218, chemin des Pionniers Ouest)**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite procéder à la signature d'une servitude avec les propriétaires du lot 3 179 613 (218, chemin des Pionniers Ouest);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Pascal Bernier, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

247-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le maire et la directrice générale greffière-trésorière à signer pour et au nom de la municipalité la servitude pour l'aqueduc pour le lot 3 179 613;

QU'une compensation de l'ordre de 6 271 \$ sera remise aux propriétaires du lot concerné pour la servitude;

QUE les frais de notaire seront payés par la municipalité.

**34. Octroi de contrat pour l'acquisition d'une camionnette de services**

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Islet souhaite acquérir une camionnette de services;





ATTENDU QU'il s'agit d'un appel d'offres sur invitation et que l'octroi du contrat se fait par recommandation d'un comité de sélection et selon une grille d'évaluation avec prix;

ATTENDU QUE la municipalité a invité 5 soumissionnaires et qu'elle a reçu 2 soumissions :

Soumissionnaire	Montant soumissionné sans les taxes
Thibault GM inc.	34 295 \$
Lapointe Automobiles inc.	44 983 \$

ATTENDU QUE ledit comité a recommandé d'octroyer le contrat pour l'acquisition d'une camionnette de services à Thibault GM inc., dont la soumission est conforme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Blanchet et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

248-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet octroie le contrat d'acquisition d'une camionnette de services à Thibault GM inc. pour la somme de 34 295 \$ plus taxes;

QUE le paiement se fera à même le surplus non affecté.

## PARCS, MOBILIERS ET IMMEUBLES

Nil

## MATIÈRES RÉSIDUELLES ET INFRASTRUCTURES EAU

### 35. Statistiques sur la collecte des matières organiques

La collecte des matières organiques (bacs bruns) débutait dans la semaine du 2 juillet dernier. C'est avec grand plaisir que nous avons reçu les statistiques.

Le jeudi 6 juillet et le vendredi 7 juillet derniers, 34 % des résidents de L'Islet avaient placé leur bac brun au chemin. Ce qui représente 630 immeubles!

C'est 12 160 kilogrammes de matières ont été amassés. C'est donc 12 160 kilogrammes de moins dans le bac vert!

Félicitations à tous les citoyens qui font partie de ce 34 %! Continuez dans cette belle lancée! Nous encourageons toute la population à participer à cette collecte! Tout le monde peut le faire.

### 36. Autorisation d'embauche d'un journalier à l'écocentre

ATTENDU QU'un poste de journalier à l'écocentre est vacant;

ATTENDU QUE le poste a été affiché sur le site internet de la municipalité, sur la page Facebook de la municipalité, sur le site de l'Union des municipalités du Québec, sur le Facebook Emploi Région L'Islet et sur le site Emploi Région L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Serge Kirouac et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

249-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Gaétan Dumais à titre de journalier à l'écocentre, et ce, à partir du 5 septembre 2023.



**37. Autorisation d'embauche d'un opérateur eaux potable et usées**

ATTENDU QU'un poste d'opérateur eaux potable et usées est vacant en raison d'un congé de maladie d'une durée indéterminée;

ATTENDU QUE le poste a été affiché sur le site internet de la municipalité, sur la page Facebook de la municipalité, sur le site de l'Union des municipalités du Québec, sur le Facebook Emploi Région L'Islet et sur le site Emploi Région L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

250-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise l'embauche de M. Édouard-Gilbert Gagnon à titre d'opérateur eaux potable et usées pour le remplacement d'un congé de maladie.

**38. Projet d'agrandissement du bureau de l'écocentre**

ATTENDU QUE l'écocentre a une augmentation des visites ainsi qu'une augmentation des heures travaillées par les employés;

ATTENDU QU'un agrandissement du bureau d'accueil permettrait d'optimiser la productivité des employés de l'écocentre,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Stéphane Poitras, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

251-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le projet d'agrandissement du bureau de l'écocentre, et ce, à même le budget 2023 de l'écocentre.

**39. Autorisation de paiement de la facture 1010-18783 pour le nouveau camion de collecte des matières résiduelles**

ATTENDUE QUE le 15 novembre 2022, la Municipalité de L'Islet adoptait la résolution 297-11-2022 intitulée « Octroi de contrat pour l'achat d'un camion pour la collecte des ordures et du recyclage » octroyant le contrat d'achat du camion pour la collecte des matières résiduelles à *Labrie*;

ATTENDU QUE la livraison du camion a été faite au garage municipal le 31 juillet 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Edmond Caouette et appuyé par M. Simon Beaudoin, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

252-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet autorise le paiement de la facture 1010-18783 pour le nouveau camion de collecte des matières résiduelles au montant de 350 365 \$ plus taxes à la compagnie *Labrie Groupe environnemental*;

QUE, comme indiqué dans le règlement 287-2023 décrétant une dépense de 367 500 \$ et un emprunt de 293 500 \$ pour l'acquisition d'un camion destiné à la collecte automatisée des déchets, des matières recyclables et organiques, un montant de 74 350 \$ proviendra du surplus accumulé réservé.



## SANTÉ ET SÉCURITÉ CIVILE

Nil.

## AFFAIRES MUNICIPALES DIVERSES

40. Aucun point.

## DONS, COMMANDITES ET SUBVENTIONS

Nil.

## SUIVI DU BUDGET, AFFECTATIONS ET APPROBATION DES COMPTES

### 41. Dépôt des deux états financiers comparatifs – juillet 2023

Les deux états financiers comparatifs du mois sont déposés.

### 42. Liste des déboursés approuvés par le conseil ou effectués par délégation – juillet 2023

ATTENDU QUE tous les membres du conseil ont reçu une copie des déboursés du mois et qu'ils en ont pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pascal Bernier et appuyé par M. Serge Kirouac, puis résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

253-08-2023 QUE la Municipalité de L'Islet approuve la liste des déboursés autorisés par le conseil ou effectués par délégation pour un montant total de 332 062.76\$.

## QUESTIONS / RÉPONSES

### 43. Période de questions / réponses

Mme Hélène Cloutier demande où en est rendu le dossier concernant la pancarte du nom du chemin Ménard (rue privée dont elle en est la propriétaire). Mme Marie Joannisse mentionne qu'une lettre lui a été transmise par courriel à ce sujet. Mme Cloutier mentionne ne pas l'avoir reçu. M. Pascal Bernier, conseiller, en fait donc un résumé.

M. Jean-François Pelletier remercie la municipalité pour l'aide financière dans le cadre de l'événement Sable & Glace (11<sup>e</sup> édition). M. Pelletier mentionne qu'il s'agit de la meilleure édition avec environ 4 500 personnes. M. Pelletier indique avoir reçu de nombreux commentaires positifs concernant la nouvelle terrasse au Bistro Au bord de l'eau. Cependant, le service de restauration devrait être amélioré selon M. Pelletier. Ce dernier mentionne être en accord avec le point 18, mais demande si ce serait possible de vérifier si, lors d'événements comme Sable & Glace, il serait possible d'autoriser les citoyens à accueillir des gens pour camper sur leur terrain. Si ce n'est pas possible, il faudrait que la municipalité se penche sur la question. L'information sera vérifiée auprès de l'inspecteur municipal.

M. Gilbert Lemieux demande s'il serait possible d'aller vérifier la pancarte de vitesse en face de chez lui. Elle indique la vitesse des automobiles, mais uniquement 25 pieds avant la pancarte. L'information sera transmise au service des travaux publics.

Mme Hélène Cloutier mentionne qu'il y a beaucoup de renouée du Japon dans son secteur et qu'il serait intéressant de sensibiliser les gens à éliminer cette



plante, sachant que la plante nuisible fait désormais partie du règlement sur les nuisances.

M. Gilbert Lemieux demande quelle est la dimension du bassin de rétention dans le parc commercial et industriel. M. Pascal Bernier mentionne que les dimensions du bassin sont prévues pour l'utilisation future du parc. Donc présentement, il est certain que le bassin est trop grand par rapport au nombre d'immeubles. M. Lemieux s'inquiète de l'eau qui se trouvera dans le bassin et de la sécurité des enfants, sachant qu'il n'y a pas de barrière autour. M. Bernier mentionne que le bassin est conçu pour ne pas garder l'eau. Normalement, le bassin a 24 heures pour se vider.

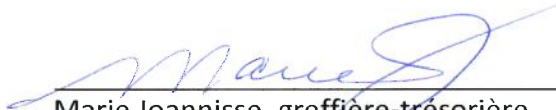
M. Germain Pelletier, maire, remercie M. Jean-François Pelletier pour avoir fait part des bons coups de la municipalité et encourage les gens à en faire tout autant.

M. Pascal Bernier remercie Mme Gisèle Jean, technicienne à la taxation et à l'administration, pour ses 36 ans de service à la municipalité et souhaite un joyeux anniversaire à Mme Marie Joannisse, directrice générale greffière-trésorière, qui aura lieu demain.

#### LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

##### 44. Levée de l'assemblée

La séance ferme à 20 h 29 avec la proposition de M. Pascal Bernier.

  
\_\_\_\_\_  
Marie Joannisse, greffière-trésorière

  
\_\_\_\_\_  
Germain Pelletier, maire